Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Une autre vie s'invente ici

Saint-Vallier-de-Thiey, le 28 JAN. 2019

Monsieur Pierre DARTOUT
Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur
SGAR
2 boulevard Paul-Peytral
13 282 Marseille cedex 20

A l'attention de : François Xavier GAUCI

N/réf : 2019/D/40 MP/EGA/EM

Objet : Bilan à 6 ans concernant la zone de transition urbain/rural du périmètre du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur, demandé par le CNPN

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération n°18-D-023 du Comité Syndical du 18 octobre 2018 concernant le bilan cité en objet, à destination du Conseil National pour la Protection de la Nature. Vous voudrez bien nous tenir informé des suites données à cet envoi.

Nous joignons à ce courrier, en deux exemplaires, le rapport d'activité 2012-2014 pour mémoire et le rapport d'activité 2015-2017 tout récemment paru : un exemplaire pour le SGAR et un exemplaire pour le CNPN.

Pour information, une rencontre Etat (en présence de Monsieur le Sous-Préfet, Stéphane DAGUIN), Région, PNR aura lieu en sous-préfecture de Grasse le 17 janvier à 14h30 dans le cadre du suivi de la convention d'objectifs 2015-2020.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Président
Maire de Gourdon,

Eric MELE

P.J. :

- Bilan de mise en œuvre de la Charte du Parc concernant la zone de transition urbain/rural à la demande du CNPN (délibération et annexes)
- 2 exemplaires des rapports d'activités 2012 à 2014 et 2015 à 2017

Copie pour information : Monsieur le Sous Préfet de Grasse

PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR • 1, av François Goby 06460 St Vallier de Thiey • Tél 04 92 42 08 63
Fax : 04 92 42 39 29 • E-mail : contact@pnr-prealpesdazur.fr • Site Internet : www.pnr-prealpesdazur.fr

53 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baronnies provençales, Ballons des Vosges, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

Délibération n° 18-D-023

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit, le dix huit octobre à 14h30, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du PNR – Saint Vallier de Thiey sous la présidence de Monsieur Eric MELE, en seconde convocation suite à une première réunion le 4 octobre 2018 où l'absence de quorum n'a pas permis de délibérer.

Objet : Bilan intermédiaire à 6 ans à l'attention du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Secrétaire de séance : Anne-Marie DUVAL

Membres en exercice : 60
Membres présents ou représentés : 3
Absents non représentés : 57

Présents(es) : Eric MELE, Anne-Marie DUVAL, Claude MARTIN.

Représentés par pouvoirs :

Absents-Excusés(es) :

Esther AIME, Sylvain ARBAUD, Jean-Marie AUDOLI, Michèle BELLERY, Jean-Claude BONNARD, Mireille BOULLE, Jacqueline BOUYAC, Patrick CALEGARI, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Roger CORNILLET, Roger CRESP, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DAVID, Jean-Marc DELIA, Didier DEMANDOLX, Patricia DEMAS, Carolle FEDELICH, Lionel FERRAN, Yves FUNEL (double compétence), Renée-Claude GACHET, Marc GARCIA, René GILDONI, Charles-Ange GINESY (double compétence), Vincent GIOBERGIA, Lise GRANT, Valentine GUERIN, Laëtitia HELIN, Gilbert HUGUES, Isabelle JOHR, Bernard KLEYNHOFF, Romain LAFFOURCADE, Gérald LOMBARDO, Stéphane MAILLARD, Jean-Pierre MASCARELLI, Serge MAUREL, Jean-Bernard MION, Patrice MIRAN, Jean-louis NICOLAS, Myriam NOCERA, Ismaël OGEZ, Henri PASOLINI, Annie POMPARAT, Jean-Francis PORTHE, Jean-Louis PUCCETTI, Denis RASSE, Jennifer SALLES, Georges SEBASTIANI, Jean-Michel SEMPERE, Laurent TIRARD, Emile TORNATORE, Joseph VALETTE, Jacques VARRONE, Jérôme VIAUD, Charles WIRTH.

Le Président expose :

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été créé par arrêté du Premier Ministre le 30 mars 2012. Ce classement a fait suite à divers avis et procédures dont l'avis du Conseil National de Protection de la Nature réuni en séance sur ce dossier le 12 janvier 2012.

Cet avis précité mentionne une demande de bilan intermédiaire sur le « *traitement de la zone de transition urbain-rural : bilan à 6 ans de l'ensemble des actions réalisées en matière d'urbanisme et état d'avancement des programmes de requalification engagés au titre de cette mesure.* ».

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
1 av. François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiey
Tél. 04 92 42 08 63 - Fax. 04 92 42 39 29
contact@pnr-prealpesdazur.fr

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

Considérant qu'il est nécessaire et important de transmettre à Monsieur le Préfet de Région les éléments demandés par le Conseil National de Protection de la Nature, accompagnés d'un rappel du contexte de mise en place du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et des principales actions des 6 années écoulées.

Considérant qu'au-delà de la réponse à la sollicitation du CNPN, il est important de réaliser ce bilan intermédiaire après 6 ans de mise en place du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, pour se questionner sur le traitement des zones de transition urbain-rural. En effet, le périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été validé en intégrant des parties urbanisées en limite Sud et Est, avec pour ambition d'intégrer fonctionnellement ces zones de transition dans le Parc et de les requalifier. La charte du Parc comprend donc des engagements spécifiques à ces zones.

Considérant la structuration du bilan transmis au Conseil National de Protection de la Nature qui laisse apparaître des actions stratégiques et de cadrage, la réalisation des documents d'urbanisme et de signalétique, des études préalables et des actions opérationnelles.

Considérant qu'ainsi, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur poursuit son rôle de partenaire privilégié en matière de biodiversité et de paysages, comme acteur de la mise en cohérence des politiques publiques sur son territoire, notamment sur ces zones de transition urbain-rural et qu'il met toutes ses forces à répondre aux objectifs et aux valeurs des Parcs naturels régionaux.

Le Président propose de dégager du document joint les conclusions suivantes :

« Malgré des difficultés dans la structuration de l'équipe et des moyens d'animation limités sur ces 6 premières années, un certain nombre d'actions ont été entreprises par le Syndicat Mixte et ses partenaires pour la mise en œuvre de nos engagements sur ces zones de transition urbain-rural.

Il semble aujourd'hui difficile de juger si cette somme d'actions diversifiées constitue une voie suffisante ou si le Syndicat mixte et ses partenaires doivent se fixer des priorités d'animation et s'y concentrer, notamment :

- *dans la continuité du plan paysage du Parc récemment achevé ; l'appui du Parc aux partenaires de la charte sur la prise en compte du paysage proche et lointain le plus en amont possible est souligné par certains partenaires comme la principale plus-value de l'équipe du Parc,*
- *avec l'espoir d'une certaine stabilisation, tant de l'équipe technique du Parc, que du paysage institutionnel afin de préciser les lignes de partage entre le Syndicat Mixte et ses partenaires ;*
- *dans la perspective d'une évaluation à mi-parcours volontaire (qui démarre pour entrer en phase très active en 2019) et qui précisera cet état des lieux dans les zones de transition urbain-rural,*

Ces actions témoignent néanmoins d'une trajectoire qui va dans le bon sens et l'absence d'aménagements contraires ; le PLU métropolitain en cours d'élaboration qui concerne 6 des 11 communes de cette zone de transition est une nouvelle opportunité à cet effet.

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
1 av. François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiey
Tél. 04 92 42 08 63 - Fax. 04 92 42 39 29
contact@pnr-prealpesdazur.fr

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

Délibération n° 18-D-023

Les nombreuses ambitions de la Charte peuvent nécessiter l'arbitrage de priorités dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint mais il semble possible de progresser de manière satisfaisante sur le traitement des zones de transition urbain-rural, conformément à nos engagements.

Les observations du Conseil National de Protection de la Nature seront les bienvenues pour guider les arbitrages à venir.

En complément de cet exercice de bilan, le Syndicat mixte réalise à quel point il convient de recueillir et d'organiser la remontée des actions menées par les différents partenaires de la Charte de façon continue. Cela permettra de pouvoir reproduire cet exercice de centralisation d'information de manière plus efficiente et de faciliter le travail d'évaluation de la charte du Parc. »

Le Comité syndical ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan intermédiaire à 6 ans à l'attention du Conseil National de Protection de la Nature telle qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'opération.

- de demander à ce qu'on se penche sur le terme de point noir paysager pour trouver un autre qualificatif plus adapté

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Maire de Gourdon,

Eric MELE

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
1 av. François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiey
Tél. 04 92 42 08 63 - Fax. 04 92 42 39 29
contact@pnr-prealpesdazur.fr

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Bilan intermédiaire à l'attention du Conseil National de Protection de la Nature 18 Octobre 2018

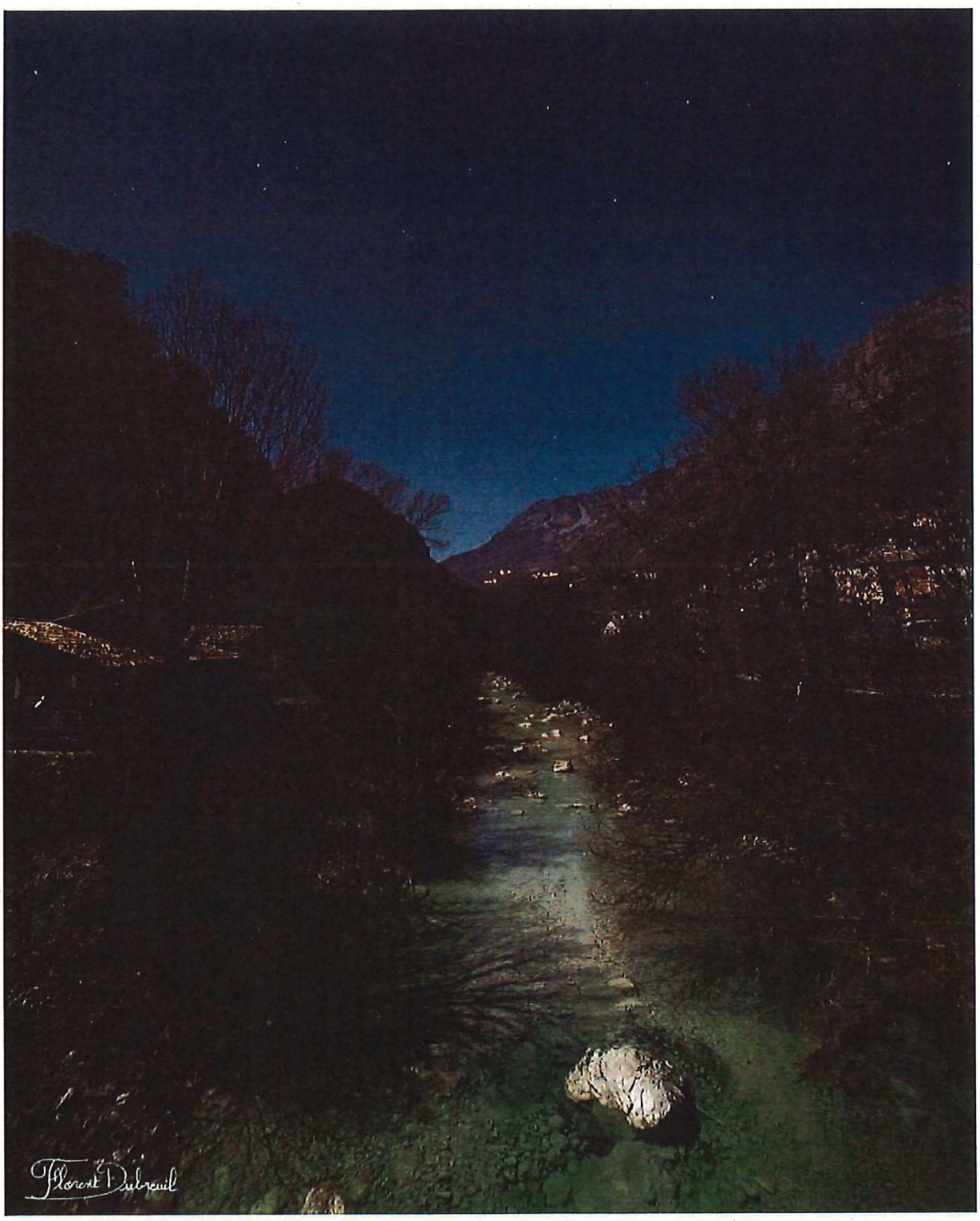

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR · DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES · Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · Alpes d'azur · COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS · Pays de Grasse · MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

Sommaire

1. *Rappel de la demande de bilans intermédiaires à 6 ans* 1
2. *Contexte et Rappel d'éléments introductifs* 1
   a. Contexte intercommunal et place du Syndicat Mixte 1
   b. Une diversité d'actions mises en œuvre 2
   c. Mise en place progressive de l'équipe technique du syndicat mixte du Parc 3
   d. Méthode pour établir ce bilan 3
3. *Bilan intermédiaire sur le traitement de la zone de transition urbain rural* 4
   a. Réalisation de documents stratégiques et de cadrage 4
   b. Actions en matière d'Urbanisme et Signalétique 5
   c. Etudes pré-opérationnelles réalisées 5
   d. Actions opérationnelles visant à requalifier les zones de transition urbain-rural 7
4. *Conclusions et perspectives* 8

Annexe : tableau de recensement et d'analyse des actions menées entre 2012 et 2017 sur les zones de transition urbain-rural (page suivante) 9

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

1. Rappel de la demande de bilans intermédiaires à 6 ans

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été créé par arrêté du Premier ministre le 30 Mars 2012. Ce classement a fait suite à divers avis et procédures dont l'avis du Conseil National de Protection de la Nature réuni en séance sur ce dossier le 12 janvier 2012.

Cet avis précité mentionne une demande de bilan intermédiaire sur le « traitement de la zone de transition urbain-rural : bilan à 6 ans de l'ensemble des actions réalisées en matière d'urbanisme et état d'avancement des programmes de requalification engagés au titre de cette mesure. »

En effet, le périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été validé en intégrant des parties urbanisées en limite Sud et Est, avec pour ambition d'intégrer fonctionnellement ces zones de transition dans le Parc et de les requalifier. Ainsi, la charte du Parc comprend des engagements spécifiques à ces zones.

Pour mémoire, les partenaires de la Charte se sont engagés (article 14) sur une gestion exemplaire de l'urbanisation des zones de transition rural-urbain, dont :

- Favoriser le renouvellement urbain et limiter le développement urbain à la densification des « enveloppes d'urbanisation à densifier », identifiées dans le Plan de Parc ;
- Renforcer les centralités et les identifier au sein des plans locaux d'urbanisme ;
- Assurer un équilibre entre habitat et emploi par une stratégie de mixité fonctionnelle et sociale inscrite au sein du Plan Local d'Urbanisme;
- Soumettre les extensions et confortement d'urbanisation à la desserte en transport en commun ;
- Préserver la qualité paysagère des espaces naturels et agricoles, notamment des terrasses d'oliviers ;
- Identifier et résorber les points noirs paysagers, notamment les entrées de ville et les zones urbaines sans qualité (gestion des clôtures, des haies, des espaces verts, des parkings, etc.) ;
- Innover dans les quartiers péri-urbains et pavillonnaires en favorisant la densification par extension ou surélévation du bâti existant pour la production de nouveaux logements ou d'activités tertiaires ;
- Tisser un partenariat étroit avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var et appliquer le cadre de référence de qualité environnementale pour l'aménagement et la construction.

Ce document présente donc l'état des actions menées par les signataires de la Charte du parc et certains de leurs partenaires dans ce cadre.

2. Contexte et Rappel d'éléments introductifs

a. Contexte intercommunal et place du Syndicat Mixte

Pour rappel, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été validé peu avant la mise en place de la nouvelle carte intercommunale qui a bouleversé le contexte institutionnel dans ce secteur pendant les premières années de mise en place.

Dans ce contexte, n'ayant pas vocation à se substituer aux collectivités exerçant leurs prérogatives sur le territoire labellisé Parc naturel régional, le Syndicat mixte a été créé avec des moyens modestes.

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

Mais les réorganisations intercommunales ont induit et nécessitent encore des temps de concertation et de négociation, déjà en interne au sein des intercommunalités, compliquant l'actualisation des lignes de partage pour bien définir les rôles de chacun des signataires de la Charte.

b. Une diversité d'actions mises en œuvre

Pour autant, depuis sa création en 2012, le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires ont pu mettre en œuvre de nombreuses actions, en s'attachant à progresser sur la grande diversité des ambitions nombreuses de la charte du Parc. Certaines relèvent plus d'actions opérationnelles, d'autres plus stratégiques ou pré-opérationnelles permettant de mieux coordonner la mise en œuvre des mesures de la charte du Parc.

De manière non exhaustive, nous pouvons citer :

- le travail de diagnostic, les formations et accompagnement des communes sur la circulation motorisée, les activités de pleine nature et les manifestations sportives (rédaction d'une charte notamment);
- l'accompagnement des communes sur l'urbanisme, la signalétique et le paysage (édition d'un guide et charte sur la signalétique, appui sur projets de valorisation et d'aménagement, élaboration d'un plan de paysage) ;
- la sensibilisation de plus de 14 000 personnes par les ambassadeurs du Parc depuis 2012 (visiteurs, acteurs socioprofessionnels, habitants, scolaires) ;
- l'organisation de 4 éditions du concours prairies fleuries ;
- les travaux sur les espèces invasives (diagnostic, sensibilisation, guide, campagnes d'arrachage) ;
- la mise en place de la Marque Valeur Parc pour les produits de l'élevage et les prestations touristiques accompagnées ;
- la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques avec les agriculteurs ;
- l'appui à la création d'une société coopérative pour la production locale d'électricité photovoltaïque en toiture ;
- l'animation autour de la reconquête de la qualité du ciel nocturne (maîtrise de l'éclairage public)
- la mise en place d'une stratégie et de dispositifs d'éducation à l'environnement et au territoire, avec principalement une action envers les scolaires et l'organisation d'évènements de sensibilisation grand public : « les rendez-vous du Parc »
- l'appui à un conseil de développement citoyen et un conseil scientifique très actifs et de grande qualité.

De plus, le Syndicat mixte du Parc est porteur de programmes européens :

- LEADER qui concerne le Parc et le territoire de la communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre du FEADER ;
- Espace valléen « Préalpes d'Azur » dans le cadre du FEDER POIA (Massif des Alpes).

Le territoire du Parc est également reconnu comme « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » depuis 2016.

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

Ces dispositifs, européens ou étatiques, constituent d'excellentes boîtes à outils (techniques et financières) pour la mise en œuvre de la charte du Parc.

Un rapport d'activité pour les années 2012 à 2014 est disponible : http://www.pnr-prealpesdazur.fr/content/download/24990/347688/file/PNRPA-rappportactivit%C3%A92012-2014.pdf

Un prochain rapport d'activité est en cours de réalisation (2015-2017) et sera disponible prochainement sur le site internet du Parc.

c. Mise en place progressive de l'équipe technique du syndicat mixte du Parc

Un syndicat mixte de préfiguration avait été créé pour élaborer le projet de Charte, avec une équipe réduite de trois agents au départ qui s'est accrue jusqu'à cinq agents à la date de la création du Parc. L'organigramme prévisionnel annexé à la Charte du Parc prévoyait sur la durée de la Charte la mise en place d'une équipe de 15 agents permanents et 4 saisonniers. Pour rappel, l'équipe technique avait été dimensionnée de façon à prendre en compte l'ingénierie territoriale présente ou en cours de mise en place au sein des intercommunalités fortement structurée du territoire du Parc (4 intercommunalités : la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) et la communauté de communes des Alpes d'Azur (CCAA)).

Au cours des premières années, l'équipe technique du Syndicat mixte s'est donc mise en place progressivement et de façon plus soutenue à partir de 2014. Toutefois, les années 2015 et 2016 ont été marquée par un turn-over très important, y compris sur le poste de direction, induisant des adaptations importantes et des retards dans l'avancée des actions.

Depuis 2017, l'équipe semble se stabiliser avec, au 30 Mars 2018, une équipe composée de 20 agents (lien vers l'organigramme):

- 13,5 agents sur « postes permanents »,
- 5 agents sur actions subventionnée,
- 2 saisonniers à mi-temps

Photo d'équipe - Calern - 2017

d. Méthode pour établir ce bilan

La réalisation de ce bilan s'est déroulée en plusieurs étapes, de mars à juin 2018 :

- l'identification des attentes du Conseil national de protection de la nature et l'élaboration d'un cadrage méthodologique pour établir ce bilan (identification des acteurs, rappel des engagements et articles de la charte concernés, etc.).
- l'élaboration d'un premier canevas recensant les actions du Syndicat mixte et de ses partenaires, sur la base des engagements inscrits dans la charte du Parc.
- le partage de ce tableau avec l'ensemble des signataires de la charte particulièrement concernés par les zones de transitions urbains-rural : la région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Alpes-Maritimes, les trois intercommunalités (métropole Nice Côte d'Azur, communauté d'agglomération du Pays de Grasse, communauté d'agglomération Sophia Antipolis), les 12 communes (Saint-Cézaire-sur Siagne, Spéracédès, Cabris, Grasse, Le Bar-sur-

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

Loup, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc et Gilette) ainsi qu'avec la DDTM06, la DREAL PACA et la préfecture des Alpes-Martimes.

- les prises de contacts et rendez-vous avec les partenaires susvisés afin de récolter des informations et compléter la liste des actions menées depuis 6 ans sur les zones de transition urbain-rural.
- la compilation de ces données et l'élaboration de ce présent document et du tableau qui lui est annexé.
- la présentation et l'approbation de ce document par le comité syndical du Parc.

3. Bilan intermédiaire sur le traitement de la zone de transition urbain rural

Le bilan présenté dans le tableau annexé à ce présent document retranscrit les actions réalisées en matière d'urbanisme et l'état d'avancement des programmes de requalification inscrits dans les mesures de notre charte de Parc naturel régional (cf. chapitre 1).
Il tente d'être le plus exhaustif possible, sans pour autant pouvoir affirmer que l'ensemble des actions menées par les signataires ou partenaires de la charte du parc y figurent. Un travail collaboratif a pu être engagé et sera poursuivi dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours volontaire, dont la phase active se situera en 2019.

On notera également qu'il n'a pas été identifié de situations qui se seraient dégradées par des choix d'aménagement malencontreux.

Les chapitres ci-dessous rendent compte de façon plus synthétique et qualitative des actions menées entre avril 2012 et mars 2018, permettant d'identifier les points forts et points faibles de nos actions.

Ce premier travail de bilan a permis de révéler l'absence d'outil efficace et pertinent de suivi en continu des actions menées par l'ensemble des partenaires au profit du territoire et de la charte. Alors qu'aucun outil n'était mis en place, le logiciel EVAParc, conçu comme un outil de suivi des actions pour la mise en œuvre de la charte du Parc, est en cours de déploiement depuis mi-2017, notamment au sein de l'équipe technique du syndicat mixte pour faire état des actions menées. Il s'agira ensuite de poursuivre ce travail en étudiant la possibilité d'ouvrir l'outil à l'ensemble des partenaires et ainsi pouvoir identifier et référencer l'ensemble des actions qui concourent à la réussite du projet de territoire.

a. Réalisation de documents stratégiques et de cadrage

Afin de préciser les engagements inscrits dans la charte du Parc et à les décliner de façon opérationnelle, des documents à visée stratégique ont pu être élaborés. Cette nécessité de cadrage est d'autant plus importante du fait de la jeunesse du syndicat mixte et de la mise en place de ce Parc : ne pas agir trop vite mais bien préciser les fondements des actions menées.

C'est le cas notamment des Plans de paysages réalisés par le Syndicat mixte et par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (le territoire du Parc est totalement couvert depuis 2018). Ces plans ont pour objectif d'améliorer la prise en compte des paysages et d'une certaine qualité paysagère dans l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT notamment) puis de décliner de façon opérationnelle des prescriptions paysagères (fiche-actions).

Sur la zone de transition urbain-rural, deux études complètent ces plans : une étude paysagère sur les lisières du parc (2012-2013) reprise en partie dans l'élaboration des PLU des communes de Cabris, de Saint-Cézaire sur Siagne et de Le Bar-sur-Loup, ainsi qu'une étude architecturale sur le bassin du Loup (2017) réalisée sur les communes du pont du Loup et des gorges du Loup, porte d'entrée dans

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

le Parc, ayant permis une prise de conscience des élus et habitants et apportant d'autres regards sur les vocations de cet espace.

Ce travail de bilan a également permis de révéler la quasi-absence de relations entre l'EPA de la plaine du Var (porteur de l'OIN de la Plaine du Var) et le Syndicat mixte du Parc. Des contacts ont pu être renoués mais il est important de resserrer les liens et de bien articuler les travaux menés dans le cadre de l'OIN avec la Charte du parc, conformément à nos engagements. Ceci sera poursuivi dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la charte du Parc. Au printemps 2018, une réflexion sur la renaturation du bec de l'Estéron, emblématique dans ce secteur, s'engage à l'initiative de la Métropole.

b. Actions en matière d'Urbanisme et Signalétique

Les premières années de la charte du Parc ont vu, conformément aux engagements, la mise en compatibilité et donc la révision de l'ensemble des documents d'urbanisme par les communes de la zone de transition urbain-rural (cf. tableau). Toutefois, certaines démarches sont toujours en cours d'élaboration, notamment les SCOT et le PLU métropolitain.
Le Syndicat mixte a appuyé techniquement et accompagné ces démarches d'élaboration des documents d'urbanisme, principalement par l'apport d'éléments d'aide à la décision précis aux communes (enveloppe urbaine, agriculture, forêt, patrimoine naturel et architectural, paysage, activités économiques, etc.).

Lors de l'élaboration de ce bilan, il est apparu des niveaux d'accompagnement disparates dans les PLU, parfois liés à des sollicitations tardives (uniquement au moment des avis de PPA) ou à un manque de ressources interne pour pouvoir traiter les demandes d'accompagnement.
Toutefois, le Syndicat mixte du Parc a pu produire des recommandations sur la quasi-totalité des PLU élaborés de cette zone. Certains plans locaux d'urbanismes sont d'ailleurs très précis dans leurs prescriptions : protection des oliveraies et des restanques, volet paysager, réglementation sur les murs en pierre sèches, identification de réservoirs et de corridors écologiques à l'échelle parcellaire, augmentation de la surface des zones classées agricoles, limitation des surfaces à urbaniser, etc.

L'Etat se mobilise actuellement sur le respect de la réglementation nationale relative à la publicité commerciale et le site classé des Baous qui concerne pour partie la commune de Vence.

Le SCOT de la CASA précédait le Charte et les interactions avaient été étudiées à ce moment-là. Il entre en révision fin 2018.
Un PLUi métropolitain est en cours et le Syndicat Mixte du Parc est associé aux étapes clefs.
Le Syndicat mixte du Parc est associé au diagnostic du SCOT Ouest 06 qui a été relancé en 2017 après une mise en pause de la démarche, lancée en 2011.
Il est toutefois nécessaire de mieux s'associer dans les démarches du PLU métropolitain afin de bien veiller à l'intégration des mesures inscrites dans la Charte du Parc.

En 2017, les bases d'une organisation pour anticiper et permettre une évaluation de ces avis ont été relancées ; il conviendra sans doute aussi de garder trace des avis qualitatif et le cas échéant de leurs effets.

c. Etudes pré-opérationnelles réalisées

Certaines actions menées sur ces zones de transition urbain-rural constituaient des études préalables au déclenchement d'une action plus ciblée.
Parmi les exemples d'actions menées :

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

- La réalisation d'un schéma de valorisation du site classé des Baous et d'un projet de requalification et d'interprétation du site du Col de Vence - Les Thermes, pour lequel le Syndicat mixte a été missionné par la préfecture des Alpes-Maritimes. Parmi les objectifs de ce travail figurait :
  - la mise en place des conditions de perception du site comme site exceptionnel et propres à stimuler la responsabilité de chacun (visiteurs, habitants, acteurs). Ainsi, ont été proposés une mise en valeur et des aménagements du site dans le respect de son identité mais aussi l'implication des habitants et acteurs économiques installés sur le site, notamment à travers des actions de sensibilisation et de conseils dans une démarche participative.
  - l'accompagnement des propriétaires concernés dans l'élaboration de leur permis de construire et ou d'aménager leur permettant d'envisager la régularisation au titre du site classé (mais aussi des normes sanitaires, de l'assainissement, etc.) de leurs installations et/ou activités et la proposition de pistes alternatives lorsque ces régularisations ne sont pas possible
  - la proposition des principes en termes d'aménagements extérieurs, de valorisation architecturale, de mise aux normes des installations en compatibilité avec le classement du site.

Atelier participatif - Etude Col de Vence - 2014

Concernant les irrégularités révélées, une médiation est en cours par le Parc à la demande et sous l'autorité du préfet auprès des propriétaires du col de Vence. De plus, un projet de création d'itinérance pédestre autour des Baous s'est lancé en 2017, sous l'impulsion des communes de la zone, avec l'accompagnement du Syndicat mixte et les aides publiques du programme LEADER.

- L'étude menée par la Communauté d'agglomération de la CASA en vue de l'aménagement et l'agrandissement de la zone d'activité économique de La Sarrée (prévue pour mi-2019). Le site est d'intérêt communautaire et la proposition d'aménagement tient compte des enjeux patrimoniaux du site, notamment la protection des espèces naturelles présentes (Ophys de Bertoloni et lézard ocellé notamment). Il s'agira toutefois de bien veiller à chaque étape au respect de la Charte (Zone à urbaniser/orientations d'aménagement dans le projet de PLU, enquête publique ZAC, puis les projets sur la ZAC) notamment de bien y retranscrire la dimension de qualité paysagère (cf. plan de paysage CASA) et de porter les valeurs de développement inscrites dans le projet de territoire du Parc (en lien avec les services de l'Etat, la CASA et le Syndicat mixte du Parc).

- Le schéma d'interprétation des patrimoines du Parc (en voie de finalisation, juil 2018) visant la définition de grandes thématiques et de zonages d'interprétation, servant de cadre à la réalisation d'action de valorisation. A été notamment identifiée la zone d'interprétation "Lisière entre 2 mondes (termes encore instables)", lieu d'interfaces et de dialogue entre les espaces urbanisés et les espaces ruraux, dégageant des thématiques d'interprétation autour des points de vues, des jardins et de la biodiversité du quotidien, des villages perchés et leur forme urbaine. Des actions de valorisation et de requalification vont donc pouvoir être poursuivies.

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

d. Actions opérationnelles visant à requalifier les zones de transition urbain-rural

Ce bilan révèle que peu d'actions opérationnelles visant à requalifier les zones de transition urbain-rural ont pu être recensées sur les 6 premières années de mise en œuvre de la charte (cf. tableau). Cela peut s'expliquer par un contexte institutionnel peu stable mais également par la nécessité de bien cadrer l'action du Syndicat mixte et de ses partenaires et peut être ainsi limiter la dispersion et rendre lisibles certains axes d'intervention (cf. chapitres précédents). Ce temps d'étude et de concertation constitue une phase indispensable préalable à toute action « concrète » et a mobilisé une bonne partie des moyens mis en œuvre pour traiter cet enjeu jusqu'alors.

Nos engagements concernant la prévention, l'identification et/ou résorption des points noirs paysagers n'ont été que partiellement mis en œuvre et n'ont pas fait l'objet d'une approche structurée. Mis à part le rappel des mesures de la charte du Parc dans le cadre des suivis et avis dans les démarches d'urbanisme ou les projets d'aménagement, ce point n'a pas fait à ce jour l'objet d'une animation spécifique qui aurait pu être, dans un premier temps, l'établissement d'une définition partagée de ces points noirs et leur recensement.

Malgré cela, des actions ponctuelles de ramassage de déchets ont pu être réalisées en réponse à des sollicitations du territoire, ainsi que l'élaboration d'avis sur des projets d'aménagement de ces secteurs (notamment au niveau du Bec de l'Estéron), permettant de bien rappeler la présence du Parc et de ses enjeux patrimoniaux.
Enfin, l'outil « plan de paysage » devrait faciliter le lancement d'une dynamique sur ce sujet, qui sera proposée à l'ordre du jour des prochaines commissions thématiques de l'automne 2018.

De plus, le Syndicat mixte et ses partenaires ont également pu, au cours de cette période, initier ou réaliser des actions de sensibilisation et de valorisation des patrimoines des zones de transition urbain-rural.
Parmi celles-ci peuvent être notées :

- Des actions de sensibilisation aux enjeux de ces zones par l'intermédiaire des « Rendez-vous du parc », évènements grands publics dont :
  - « Journée à la Bergerie », le 19 et 20 mars 2016 à Tourrettes-sur-Loup
  - « Randonnée botanique » le 13 mai 2017 au Plan des Noves, Vence
  - « Les voix d'un paysage, l'écho d'un village », le 12 mai 2018 à Saint-Cézaire sur Siagne

« Randonnée botanique » - 2017

- Des actions de valorisation du patrimoine en pierres sèches : lancés en 2015, des chantiers de restauration du petit patrimoine en pierres sèches sont animés par le Parc naturel régional, la CAPG, la CASA et le CAUE des Alpes-Maritimes. Sur les zones de lisières, 5 ateliers ont pu être réalisés, permettant la sensibilisation des élus, du grand public et des agents communaux aux paysages de restanques, aux patrimoines en pierre sèches et à ses atouts pour la gestion des risques et la biodiversité. En plus de ces chantiers, des guides ont été édités, ainsi qu'une vidéo à visée pédagogique. Ce partenariat est reconduit jusqu'en 2020.

- Le lancement d'un observatoire photographique participatif des paysages en cours. Parallèlement à l'élaboration de son Plan de Paysage, le Parc a initié **un observatoire photographique participatif du paysage**, qui constitue un outil complémentaire, ludique et artistique de mobilisation et d'implication des habitants dans les processus de production du paysage, et par-delà, dans le projet de territoire du PNR. L'objectif est d'identifier les dynamiques de transformation des paysages et le rôle des différents acteurs, ainsi que d'évaluer les actions de valorisation du territoire (Paysage, agriculture, forêt, patrimoine, etc.)

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

Enfin, en complément de ces actions plutôt liées aux thématiques paysage et urbanisme, de nombreuses communes de la lisière rurale-urbaine et leurs intercommunalités se sont engagées dans des politiques et stratégies agricoles ambitieuses, conduisant à une requalification de ces zones. C'est le cas par exemple des communes de Le Broc, Saint-Jeannet, Saint-Cézaire sur Siagne, Tourrettes-sur-Loup ou encore Le Bar-sur-Loup, où sont observés une augmentation des surfaces agricoles dans les PLU (44,5 ha à Le Bar-sur-Loup par exemple) et des actions visant à réinstaller de l'agriculture dans ces zones : conventions d'intervention foncières, acquisition de terrains via des aides intercommunales (fonds de concours), projets de mise en œuvre de zones agricoles protégées, soutien aux agriculteurs, etc.

Ces actions sont précisées dans le tableau annexé à ce document, l'agriculture étant intimement liée à la requalification de ces zones de transition rural-urbain.

4. Conclusions et perspectives

Malgré des difficultés dans la structuration de l'équipe et des moyens d'animation limités, un certain nombre d'actions ont été entreprises par le Syndicat Mixte et ses partenaires pour la mise en œuvre de la nos engagements sur ces zones de transition urbain-rural.

Il semble aujourd'hui difficile de juger si cette somme d'actions constitue une voie suffisante ou si le Syndicat mixte et ses partenaires doivent se fixer des priorités d'animations et s'y concentrer, faute de pouvoir tout faire, notamment :

- dans la continuité du plan paysage du Parc récemment achevé ; l'appui du Parc aux partenaires de la charte sur la prise en compte du paysage proche et lointain le plus en amont possible est souligné par certains partenaires comme la principale plus-value de l'équipe du Parc,
- avec l'espoir d'une certaine stabilisation, tant de l'équipe technique du Parc, que du paysage institutionnel afin de préciser les lignes de partage entre le Syndicat Mixte et ses partenaires ;
- dans la perspective d'une évaluation à mi-parcours volontaire (qui démarre pour entrer en phase très active en 2019) et qui précisera cet état des lieux dans les zones de transition urbain-rural,

Ces actions témoignent néanmoins d'une trajectoire qui va dans le bon sens et l'absence d'aménagements contraires ; le PLU métropolitain en cours d'élaboration qui concerne 6 des 11 communes de cette zone de transition est une nouvelle opportunité à cet effet.

Les nombreuses ambitions de la charte peuvent nécessiter l'arbitrage de priorités dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint mais il semble possible de progresser de manière satisfaisante sur le traitement des zones de transition urbain-rural, conformément à nos engagements.

Les observations du Conseil national de protection de la nature seront les bienvenues pour guider les arbitrages à venir.

En complément de cet exercice de bilan, le Syndicat mixte réalise à quel point il convient de recueillir et d'organiser la remontée des actions menées par les différents partenaires de la Charte de façon

AR PREFECTURE
006-200014801-20181018-18_D_023-DE
Reçu le 09/11/2018

continue. Cela permettra de pouvoir reproduire cet exercice de collecte de manière plus efficiente et de faciliter le travail d'évaluation de la charte du Parc.

Annexe : tableau de recensement et d'analyse des actions menées entre 2012 et 2017 sur les zones de transition urbain-rural (page suivante)